



CONDITIONS FINANCIERES APPLICABLES AUX ADHERENTS EN 2021

(Conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration le 5 mars 2021)

■ ADHESION ET DROIT D'ENTREE

L'adhésion est soumise à un droit d'entrée fixé à 20,00 € H.T. (*soit 24,00 € T.T.C.*) par salarié. Il est versé en une seule fois lors de l'adhésion.

■ COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle est forfaitaire par salarié inscrit sur les déclarations annuelles des effectifs. Son montant est fixé à 91,00 € H.T. (*soit 109,20 € T.T.C.*).

Ce forfait couvre, quel que soit leur nombre dans l'année pour un même salarié, un ensemble de prestations réalisées par notre équipe :

- D'une part, le suivi de l'état de santé du salarié pratiqué par notre équipe médicale (médecin, infirmier, assistante médicale),
- D'autre part, les actions en milieu de travail mises en œuvre par notre équipe pluridisciplinaire (ergonomes, IPRP, ATPST, psychologue).

L'appel de cotisations est lancé pour les entreprises déjà adhérentes :

- Annuellement (en janvier ou février), pour les entreprises de moins de 50 salariés,
- Trimestriellement (le 1^{er} jour du trimestre considéré), pour les entreprises de plus de 50 salariés.

■ VISITE D'EMBAUCHE

Tout nouveau salarié pris en charge par notre service, ne figurant pas sur la déclaration annuelle des effectifs, fera l'objet d'une facturation de 91,00 € H.T. (*soit 109,20 € T.T.C.*). L'appel de facturation se fait chaque trimestre à terme échu.

■ ACTIONS DE PREVENTION DU PERSONNEL SAISONNIER

Les salariés saisonniers bénéficient d'actions de prévention organisées par le Service de Santé au Travail. Ces salariés vus par un professionnel de santé et un préventeur se verront délivrer une attestation de présence à la l'issue de la séance d'information (facturation 45,50 € H.T., soit 54,60 € T.T.C.).

■ VISITE DU PERSONNEL INTERIMAIRE

Quel que soit le motif de visite, la facturation s'élève à 91,00 € H.T. (*soit 109,20 € T.T.C.*) par intérimaire. L'appel de facturation se fait à terme échu bimestriellement.

■ VISITE DU PERSONNEL EN I.N.B

Les salariés travaillant en INB (Installation Nucléaire de Base) bénéficiant d'un suivi spécifique font l'objet d'une facturation mensuelle complémentaire d'un montant forfaitaire de 300,00 € H.T. (*soit 360,00 € T.T.C.*).

■ PENALISATION DE L'ABSENTEISME

Afin de favoriser la baisse de l'absentéisme aux rendez-vous médicaux et entretiens infirmiers, une pénalité a été mise en place. Toute absence non excusée aux rendez-vous accordés sera facturée sur la base d'une demi-cotisation. Ce montant est susceptible d'être réévalué sur simple décision du Conseil d'Administration.

■ REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET REINSCRIPTION

Le règlement de fonctionnement est consultable sur notre site internet www.sante-travail-iroise.fr. Il peut vous être adressé sur simple demande.

L'adhérent radié pour cotisations impayées pourra adhérer de nouveau à la STI en s'acquittant des frais et cotisations dont il était redevable au moment de sa radiation. Sa réinscription se fera dans les mêmes conditions que celle prévues pour un nouvel adhérent.